



## Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation des chalets du Village de Noël 2024

La Ville de Concarneau, représentée par Marc Bigot, Maire, lance un appel à manifestation d'intérêt pour des candidats exposants intéressés pour occuper l'un des 8 chalets qui seront installés pour la période du 13 au 30/12/24.

Peuvent candidater les exposants répondant aux critères ci-dessous : produits artisanaux, producteurs locaux, artistes, métiers de l'art, commerçants ; produits en lien avec la période de Noël (cadeaux, décoration, alimentation liée aux fêtes de fin d'année...)

auprès desquels il sera mis à disposition un chalet en bois de couleur bois 3 m x 2 m monté et alimenté en électricité, équipe d'une tablette extérieure rabattable

Un gardiennage nocturne par un agent de sécurité sera assuré.

### Conditions :

\* Les exposants s'engagent à ouvrir les 14 jours de la période dès le vendredi 13 décembre à 9H, jour de marché et de la manière suivante a minima :

- du lundi au jeudi inclus de 10h30 à 13H puis de 14H à 19H

- les vendredis à 9H, samedis et dimanches de 10h30 à 13H puis de 14H à 20H

L'ouverture n'est pas obligatoire le 25/12. Fermeture du village le lundi 16 et mardi 17 décembre.

Les vendredis, les exposants peuvent ouvrir dès 9H puisque c'est le jour du marché de plein air.

\* Les exposants pourront fermer le chalet avec leur propre cadenas et assurer la sécurité des stocks conservés à l'intérieur en dehors des plages horaires d'ouverture. Chaque exposant s'engage à fermer le chalet en prenant soin d'éteindre tous les appareils électriques notamment, à garder en bon état de propreté et de présentation son stand.

\* Les exposants s'engagent à décorer leur chalet intérieurement et extérieurement dans le thème de Noël.

\* Les chalets seront mis à disposition le jeudi 12/12 après-midi au plus tard. Ils devront être rendus dans le même état à l'issue de la période de mise à disposition.

\* Les exposants devront être immatriculés au répertoire SIRENE et devront fournir copie d'une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile et professionnelle pour la période en question.

\* Un tarif de 400€ par chalet est demandé pour toute la période à verser en 2 fois : 200 € soit 50% pour confirmer l'inscription et le solde de 50% soit 200€ à réception de l'avis des sommes à payer du Trésor public.

En cas de dégradation constatée sur les chalets, les réparations seront facturées aux exposants.

\* Les véhicules des exposants ne pourront pas stationner à proximité immédiate des chalets dans le village de Noël sauf pour le déchargement et chargement. Les parkings situés à proximité sont gratuits.

Critères de sélection :

1- caractère artisanal ou en rapport avec le thème de Noël

Ce critère comptera à 50% dans le choix des candidats.

2- qualité ou originalité des produits des produits proposés

Ce critère comptera à 30% dans le choix des candidats.

3- provenance des produits

Ce critère comptera à 20% dans le choix des candidats.

Dépôt des dossiers :

Les candidatures sont à déposer auprès du :

Service Commerce Tourisme

Mairie de Concarneau

Place de l'hôtel de ville

BP 238

29182 CONCARNEAU CEDEX

OU [commerce-tourisme@concarneau.fr](mailto:commerce-tourisme@concarneau.fr)

Le dossier sera composé :

- d'une lettre de candidature,
- d'un extrait d'immatriculation (SIRENE auto-entrepreneurs, Kbis, répertoire des métiers..),
- d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle,
- de photographies présentant les produits et les différents stands tenus précédemment,
- d'une liste de participation à différentes manifestations ou marchés de Noël,
- et d'une présentation des techniques de fabrication utilisée le cas échéant (savoir-faire...) ou tout document permettant d'apprécier la qualité et le sérieux de la candidature.